

Résolution politique du Comité exécutif international du Mouvement européen (21 janvier 1950)

Légende: Le 26 janvier 1950, le Comité exécutif international du Mouvement européen adopte une résolution qui appelle les pays membres du Conseil de l'Europe à conclure un pacte pour la création de l'Union européenne.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Association pour l'unification de l'Europe-Mouvement européen, AE 11059.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_politique_du_comite_executif_international_du_mouvement_europeen_21_janvier_1950-fr-da64d792-b6e0-4607-bfe8-58217f3899ba.html



Date de dernière mise à jour: 14/12/2022

Résolution politique adoptée par le Comité exécutif international du Mouvement européen le 21 janvier 1950

1. En 1948, le Congrès de l'Europe réuni à la Haye par le Mouvement Européen a déclaré : « L'heure est venue pour les nations de l'Europe de transférer certains de leurs droits souverains pour les exercer désormais en commun en vue de coordonner et de développer leurs ressources. »
2. Ce principe a été reconnu par l'Assemblée européenne qui, dans sa première session à Strasbourg, a proclamé que son but était « l'institution d'une autorité politique européenne, dotée de fonctions limitées, mais de pouvoirs réels ».
3. Pour l'accomplissement de cet objet, il est nécessaire et urgent que tous les Etats-Membres du Conseil de l'Europe concluent sans délai un pacte pour la création de l'Union européenne. Ce pacte constituerait une Autorité politique, au moyen de laquelle les Etats-Membres décideraient ensemble et démocratiquement d'une politique commune en matière de protection des droits de l'homme, de relations extérieures, d'affaires économiques.
4. Sous la direction de cette Autorité politique devraient être créées des institutions spécialisées, traitant de problèmes tels que monnaie, échanges, transports, politique des investissements, coordination des industries de base, affaires culturelles et sociales, et défense.
5. Il serait essentiel à l'efficacité de l'Union Européenne que tous les membres du Conseil de l'Europe participent à l'Autorité politique. En revanche il n'est pas indispensable que tous adhèrent à chacune des institutions spécialisées.
6. L'Autorité politique européenne devrait être instituée au sein du Conseil de l'Europe doté à cet effet des pouvoirs appropriés d'initiative, d'exécution et de contrôle démocratique ainsi que la faculté de créer tels organismes nouveaux qui seraient nécessaires.
7. Les Etats qui désirent dès l'origine établir des liens organiques plus étroits devraient être encouragés à créer entre eux à cette fin une organisation fédérale dont la structure serait décidée par eux après discussion entre tous les membres de l'Union européenne.

L'organisation fédérale resterait ouverte à ceux d'entre eux qui souhaiteraient plus tard y adhérer.
8. Puisqu'il est d'intérêt général que les liens existant entre les Etats européens et les pays associés d'outremer soient maintenus et renforcés, ces pays d'outremer devraient pouvoir participer dès le début aux institutions spécialisées qui s'occupent des questions les intéressant.